

	FICHES DE DONNEES DE SECURITE	Date de création : 15/04/2024
	Acide citrique	Version : 1

Rubrique 1 : Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom commercial : Citrique acide

Nom chimique : Acide citrique

N° index CE : 607-750-00-3

N° CE : 201-069-1

N° CAS : 77-92-9

Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457026-42-0008

Synonymes : Citric acid anhydrous; 1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-; 2-Hydroxy1,2, / 3-propanetricarboxylic acid; 2-Hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylic acid

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public Catégorie d'usage principale : Utilisation par les consommateurs, Détergent & Cleaning products.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : RELAIS VERT

Adresse : 621 allée Bellecour - 84200 CARPENTRAS - FRANCE

Téléphone : +33(0)4.90.46.66.26

Fax : -

Adresse email : contact@maison-pinson.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Société/ Organisme : INRS

Centre antipoison :

France : + 33 (0) 1 45 42 59 59

Belgique : +32 70 245 245

Rubrique 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) N°1272/2008 (CLP/SGH)

Eye Irrit. 2 H319

STOT SE 3 H335

2.1 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP)

Pictogramme de danger



GHS07

	FICHES DE DONNEES DE SECURITE	Date de création : 15/04/2024
	Acide citrique	Version : 1

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mention de danger :

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence :

P101 – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 – Tenir hors de la portée des enfants.

P261 – Eviter de respirer les poussières.

P264 – Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 – Porter un équipement de protection des yeux, du visage.

P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 – Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Listé dans l'Annexe VI

N° Index : 607-750-00-3

Fermeture de sécurité pour enfants :

Non applicable

Indications de danger détectables au toucher :

Non applicable

2.3 Autres Dangers

Autres dangers :

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Acide citrique (77-92-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Rubrique 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substances	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n°1272/2008 (CLP/SGH)
Acide citrique	N° CAS 77-92-9 N° CE 201-069-1 N° index CE 607-750-00-3 N° REACH 01-2119457026-42-0008	>99.8	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335

3.2 Mélanges

Non applicable

	FICHES DE DONNEES DE SECURITE	Date de création : 15/04/2024
	Acide citrique	Version : 1

Rubrique 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils supplémentaires

Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection ! Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Inhalation

Emmenez la victime prendre l'air, gardez-la au chaud et au repos. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. En cas d'inhalation de fortes concentrations : Consulter immédiatement un médecin.

Contact avec la peau

Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.

Ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire des petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. En cas de perte de conscience mettre la victime en position de récupération. Consulter un médecin. En cas d'ingestion de grandes quantités : Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

Peut irriter les voies respiratoires. Les symptômes suivants peuvent se manifester : Toux. Essoufflement. Mal de gorge.

Contact avec la peau

Les symptômes suivants peuvent se manifester : Le contact avec la poussière peut provoquer une irritation mécanique ou le dessèchement de la peau.

Contact avec les yeux

Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes suivants peuvent se manifester : Douleur. Irritation. Rougeur. Larmes.

Ingestion

Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Rubrique 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés

Jet d'eau bâton.

	FICHES DE DONNEES DE SECURITE	Date de création : 15/04/2024
	Acide citrique	Version : 1

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques

Non inflammable.

Danger d'explosion

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Oxydes de carbone (CO, CO2).

5.2 Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome (APRA) à pression positive et vêtements de protection pour pompiers pour la lutte des feux de structure (EN 469).

Autres informations

Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.

Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pour les non-secouristes

Eloigner le personnel superflu. Rester du côté d'où vient le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.1.2. Pour les secouristes

Pour les secouristes

S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer le solide répandu. Eviter toute formation de poussière. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Méthodes de nettoyage - déversement mineur : Nettoyer immédiatement en balayant ou en aspirant. Quantités importantes : mettre les substances solides dans des récipients qui ferment. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

	FICHES DE DONNEES DE SECURITE	Date de création : 15/04/2024
	Acide citrique	Version : 1

Rubrique 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Matières incompatibles, Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Température, concentration, pH, temps). Éviter le rejet dans l'environnement.

Mesures d'hygiène

Maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements contaminés. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la rubrique 10. Les conteneurs ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus debout afin d'empêcher les fuites.

Température de stockage

10 – 30 °C

Matériaux d'emballage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le scénario d'exposition ci-joint.

Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Acide citrique (77-92-9)		
République Tchèque	PEL (OEL TWA) 4 mg/m ³ (dust)	PEL (OEL TWA) 4 mg/m ³ (dust)
Allemagne	Valeur limite au poste de travail (mg/m ³) (TRGS900)	2 mg/m ³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed-inhalable fraction)
Suisse	MAK (OEL TWA)	2 mg/m ³ (inhalable dust)
Suisse	KZGW (OEL STEL)	4 mg/m ³ (inhalable dust)

Citric Acid Anhydrous (77-92-9)	
PNEC (eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,44 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0.44mg/l
PNEC (sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	34,5 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	3,46 mg/Kg poids sec
PNEC (terre)	

	FICHES DE DONNEES DE SECURITE	Date de création : 15/04/2024
	Acide citrique	Version : 1

PNEC sol	33.1 mg/kg poids sec
PNEC (station d'épuration)	
PNEC station d'épuration	1000 mg/l

Indications complémentaires

Procédures de contrôle recommandées : Contrôle de l'air respiré par les personnes. Contrôle de l'air ambiant. Numéro de référence : . Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage (EN 689). Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques (EN 14042). Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques (EN 482). S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesure(s) d'ordre technique

Veiller à une ventilation adéquate. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Appliquer les mesures pour prévenir les explosions. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

Equipement de protection individuelle

Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

Protection des mains

Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374). Matériau approprié : Caoutchouc nitrile. Epaisseur > 0,3mm. Temps de rupture : >8h. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Protection des yeux

Utiliser une protection oculaire appropriée (EN166) : Lunettes de sécurité avec protections latérales. Lunettes de sécurité étanches
Protection du corps : Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements étanches. Porter une combinaison appropriée pour prévenir l'exposition de la peau.

Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque antipoussière efficace (EN 149). Demi-masque (EN 140). Masque complet (DIN EN 136). Type de filtre : P (EN143). La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants ! (EN 137).

Protection contre les dangers thermiques

Non requise dans les conditions d'emploi normales. Utiliser un équipement dédié.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :

Solide

Apparence :

Poudre. Granulés

Poids moléculaire :

192,12 g/mol

Couleur :

Blanc. Incolore

Odeur :

Inodore.

Seuil olfactif :

Aucune donnée disponible

pH :

At 20°C

2.2 at g/l : 10

1.7 at g/l : 100 at 25°C

1.8 at g/l : 50

	FICHES DE DONNEES DE SECURITE	Date de création : 15/04/2024
	Acide citrique	Version : 1

pH solution :

Pas disponible

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) :

Données non disponibles

Point de fusion/point de congélation :

153 °C

Point de congélation :

Données non disponibles

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :

Non applicable - Décomposition avant l'ébullition (Température de décomposition > 175)

Point d'éclair :

Non applicable

Température d'auto-inflammation :

1010 °C Température de décomposition : > 175 °C

Inflammabilité (solide, gaz) :

Inflammable

Pression de vapeur :

1.7 x 10⁻⁸ mm Hg (25°C / 77°F) (estimé)

Densité de vapeur :

Données non disponibles

Densité relative :

1.665 (20°)

Solubilité :

Soluble dans : Ethanol. Partiellement soluble : Diéthyléther. Insoluble dans : Benzène. Chloroforme. Eau : 592 g/l (20°C)

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) :

-1,72

Viscosité, cinématique :

Données non disponibles

Viscosité, dynamique :

2,549 cPs 30 % Solution aqueuse (20°C)

Propriétés explosives :

Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.

Propriétés comburantes :

Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.

Limites d'explosivité : 0,28 – 2,29 kg/m³ (poussières)

Taille d'une particule :

Pas disponible

Distribution granulométrique :

Pas disponible

Forme de particule :

Pas disponible

Ratio d'aspect d'une particule :

Pas disponible

État d'agrégation des particules :

Pas disponible État d'agglomération des particules : Pas disponible Surface spécifique d'une particule : Pas disponible Empoussiérage des particules : Pas disponible

9.2 Autres informations

9.2.1. *Informations concernant les classes de danger physique*

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. *Autres caractéristiques de sécurité*

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : données non disponibles butylique=1)

Indications complémentaires : Poids moléculaire : 192,12 g/mole. Classe de poussière : St (H)1

	FICHES DE DONNEES DE SECURITE	Date de création : 15/04/2024
	Acide citrique	Version : 1

Rubrique 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales. Référence à d'autres rubrique 10.4 & 10.5.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Eviter toute formation de poussière. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants. Agent réducteur. Bases fortes. Métaux. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Référence à d'autres rubriques 5.2

Rubrique 11 : Informations toxicologiques

11.1 Réactivité

Toxicité aiguë : Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Acide citrique (77-92-9)	
DL50/orale/rat	3 g/kg
DL50/cutanée/rat	> 2000 mg/kg (OECD 402)
LD50, souris, par voie orale	5400 mg/kg
LD50, souris, Contact avec la peau	2700 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Irritation légère de la peau lapin (72h)

pH : at 20°C

2.2 at g/l : 10

1.7 at g/l : 100 at 25°C

1.8 at g/l : 50

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque une sévère irritation des yeux. Lapin (72h)

pH : at 20°C

2.2 at g/l : 10

1.7 at g/l : 100 at 25°C

1.8 at g/l : 50

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

	FICHES DE DONNEES DE SECURITE	Date de création : 15/04/2024
	Acide citrique	Version : 1

Chez le cobaye, aucune réaction de sensibilisation n'a été mise en évidence

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité :

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Rat Ingestion

Toxicité pour la reproduction :

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique :

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :

Non classé (Compte tenu des données)

Acide citrique (77-92-9)	
NOAEL, Rat	4000 mg/kg de poids corporel/jour (10 jours)
NOAEL, Rat, chronique	1200 mg/Kg (2 ans)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Citric Acid Anhydrous (77-92-9)	
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible

Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Pour plus d'information, se reporter rubrique 4.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Rubrique 12 : Stabilité et réactivité

12.1 Toxicité

Propriétés environnementales

Selon les critères CE de classification et d'étiquetage "nuisible pour l'environnement", la substance/le produit n'est pas à étiqueter comme dangereux pour l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé

Acide citrique (77-92-9)	
CL50 - Poisson [1]	1516 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus)
CL50 - Poisson [2])	440 – 460 mg/l (96h, Leuciscus idus)
CE50 - Crustacés [1]	120 mg/l Daphnia magna (72h)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 10000 mg/l Pseudomonas putida (16h)

12.2 Persistance et dégradabilité

Citric Acid Anhydrous (77-92-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Acide citrique (77-92-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable

	FICHES DE DONNEES DE SECURITE	Date de création : 15/04/2024
	Acide citrique	Version : 1

Biodégradation	98 % (2 jours), 600mg/l) (98%, 7 jours) - Intrinsèquement biodégradable)
----------------	--

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Citric Acid Anhydrous (77-92-9)	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	-1.72
Potentiel de bioaccumulation	Basse

Acide citrique (77-92-9)	
Facteur de bioconcentration (FBC)	0.01
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	-1.72 (at 20°C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel

12.4 Mobilité dans le sol

Citric Acid Anhydrous (77-92-9)	
Mobilité dans le sol	Données non disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Acide citrique (77-92-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

12.7 Autres effets néfastes

Autres effets néfastes

Données non disponibles

Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitements des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Éviter le rejet dans l'environnement. Éliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Éliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC)

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux Les codes déchets devraient être assignés par l'utilisateur, de préférence après discussion avec les autorités en charge de l'élimination des déchets.

Rubrique 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR/ RID/ IMDG/ IATA/ ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
-----	------	------	-----	-----

	FICHES DE DONNEES DE SECURITE	Date de création : 15/04/2024
	Acide citrique	Version : 1

14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3 Classes de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4 Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5 Danger pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Données non disponibles

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Code IBC

Aucune donnée disponible

Rubrique 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementation UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

15.1.2 Directives nationales

répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS) Introduction
Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List) inventory. Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Suisse: Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listed on the Japanese ENCS (Existing & New Chemicals Substances) inventory.
Listé dans l'ISHL du Japon (Industrial Safety and Health Law)
Inscrit sur le KECL/KECI (inventaire coréen des produits chimiques existants)
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listed on the United States TSCA (Toxic Substances Control Act) inventory Listé dans la LDI (Liste de Divulgence des Ingrédients) canadienne
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Répertorié dans le TCSI (répertoire des substances chimiques de Taïwan)

	FICHES DE DONNEES DE SECURITE	Date de création : 15/04/2024
	Acide citrique	Version : 1

France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code régime	Rayon
na	Not applicable	na	na

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée.

Rubrique 16 : Autres informations

Abréviations et acronymes

ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)
ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008
IATA = Association internationale du transport aérien
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité
REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
EC50 = Concentration effective médiane
EL50 = Median effective level
ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
Erl50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
EWC = Catalogue européen des déchets
LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LL50 = Taux léthal médian
NA = Non applicable
NOEC = Concentration sans effet observé NOEL: dose sans effet observé
NOELR = Taux de charge sans effet observé
NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
NOAEL = Dose sans effet toxique observé
N.S.A. = Non spécifié ailleurs
OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
PNEC = La concentration prévisible sans effet
Relation quantitative structure-activité (QSAR)
STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
VOC = Composés organiques volatils
WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)